



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 201-2021
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.302

Déposée le : 13.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 20/2022 du 12 janvier 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues

Le Conseil-exécutif est prié de rédiger un rapport expliquant la raison pour laquelle le Gymnase de Bienne situé au bord du lac, en particulier les nouveaux bâtiments et les bâtiments fraîchement rénovés, ont été grandement endommagés par les crues de juillet. L'objectif de cette intervention est de tirer des enseignements pour les travaux à venir et les nouvelles constructions, afin de réduire les dommages. Dans ce contexte, le gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels dommages les crues ont-elles occasionnés sur quels bâtiments ?
2. Quelles conséquences ont ou ont eu les dommages :
 - a) sur le plan financier ?
 - b) sur le plan opérationnel (cours) ?
 - c) sur le personnel (charge de travail, heures supplémentaires) ?
3. Quels enseignements peut-on tirer des dégâts causés par les crues pour protéger à l'avenir les bâtiments et l'exploitation du gymnase du bord du lac ?
4. Pourquoi, malgré des expériences préalables avec des cas d'infiltration d'eau dans le gymnase, les plus gros dégâts ont-ils été occasionnés dans le tout nouveau bâtiment, comme nous avons pu le lire dans la presse ?
5. Pourquoi la salle de sport, dont une rénovation coûteuse vient d'être achevée, n'était-elle pas mieux protégée contre les crues ?

Développement :

Avant l'inauguration du gymnase dans les années 1980 déjà, les responsables de l'époque avaient été confronté·e·s à des infiltrations d'eau dans les bâtiments en construction, dont certains n'ont pu être pleinement exploités qu'avec plusieurs années de retard. Ces dernières années, des assainissements de grande envergure ont eu lieu et un nouveau bâtiment a été construit en 2015.

D'après les médias et des informations locales, ce sont justement ce bâtiment et la salle de sport récemment rénovée qui le jouxte qui ont subi les plus gros dégâts lors des crues de juillet 2021. Du point de vue de la population, des élèves, des parents et du personnel enseignant, ainsi que du point de vue politique, cela est incompréhensible. Au vu des plus de 40 ans d'expérience du Gymnase de Bienne avec des dégâts causés par les crues et les eaux souterraines, il semble évident qu'au moment de construire un nouveau bâtiment, l'on se réfère aux enseignements du passé et que l'on fasse tout ce qui est possible pour éviter que de nouvelles crues entraînent des dommages.

Les récentes inondations ont mis toute la région à l'épreuve. Les responsables de l'école, la conciergerie et certainement le canton ont été sollicités de façon presque insoutenable. Les préjudices portés à l'école et aux cours perdurent et le gymnase du bord du lac se transforme en un chantier permanent. Il faut s'attendre à devoir déboursier plusieurs millions de francs. Cela n'aurait-il pas pu être évité, ou tout du moins réduit, avec un peu plus de prévoyance ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les précipitations intenses et prolongées à l'été 2021 ont provoqué des crues dans une grande partie de la Suisse. Dans le canton de Berne, le lac de Thoune mais aussi celui de Bienne ont été touchés. Pendant plusieurs jours, les deux lacs étaient classés au niveau de danger le plus élevé. Malgré une régulation conforme aux prescriptions et une bonne gestion de crise, il n'a pas été possible d'empêcher tous les dommages, notamment ceux causés au Gymnase français de Bienne et au Gymnasium Biel-Seeland. Compte tenu de son emplacement au bord du lac et près de la Suze, les crues survenant lors de conditions météorologiques extrêmes représentent un danger qui ne saurait être complètement écarté. Ce risque augmente avec le réchauffement climatique.

Dans le cas présent, ce sont principalement les sous-sols des gymnases, qui abritent le matériel scolaire et la technique du bâtiment, qui ont été endommagés. Des salles de sport ont également été touchées. Les personnes compétentes de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et de l'école ont réagi rapidement, ce qui a permis à l'école de fonctionner avec quelques restrictions. L'OIC a déjà attribué des mandats afin d'analyser les dommages et d'examiner d'autres mesures en matière de construction ou d'exploitation. Il se penche également sur la question de la responsabilité en ce qui concerne la nouvelle construction mentionnée dans l'intervention.

Le Conseil-exécutif répond ci-après aux questions de l'intervention concernant les dommages, les mesures urgentes et les analyses mises en œuvre.

1. À la suite des crues de 2021, les dommages suivants ont été relevés au Gymnase de Bienne :

- Rue du Débarcadère 10, aile centrale du bâtiment : infiltration d'eau au 1^{er} sous-sol endommageant le dispositif de refroidissement, le revêtement de sol du couloir, l'ascenseur ;
- Rue du Débarcadère 12, Gymnase allemand : inondation du 2^e sous-sol, dommage total des installations techniques (dispositifs électriques), du stock de matériel scolaire, du sol, des murs, des portes ;
- Rue du Débarcadère 14, salle de sport : infiltration d'eau dans les salles de sport (dommage total du revêtement de sol des salles 1 à 5), tapis dans les couloirs, sol de la salle de musculation, sols des salles de machines ;

- Rue du Débarcadère 16, nouvelle construction, extension : inondation des 1^{er} et 2^e sous-sols, dommage total des installations techniques (chauffage, aération, distribution principale d'électricité, automation des bâtiments, installation de détection d'incendie, ascenseur).

2. a) Montant des dégâts causés au bâtiment :

Actuellement, le montant des dégâts est estimé au total à environ 3,61 millions de francs pour le canton et à 1,2 million de francs pour BKW (dispositif de chauffage). Les dommages n'étant pas considérés comme des dommages causés par les éléments dans le cas présent, ils sont à la charge du canton. Compte tenu de la taille de son portefeuille, le canton n'a pas conclu d'assurance externe. L'option la plus économique pour lui – dans la mesure où les dommages ne peuvent pas être imputés à des tiers – est donc de couvrir les éventuels dégâts à l'aide de son pool dommages interne ¹.

Montant des dégâts causés à l'exploitation :

L'inventaire des dégâts n'est pas encore terminé. Sur la base de l'estimation actuelle, le montant des dégâts pour l'inventaire mobilier s'élève à 1,031 million de francs, dont 0,981 million de francs sont couverts par l'assurance de choses.

- b) Les salles de classe ont été épargnées, contrairement aux locaux de stockage (matériel pour l'enseignement des arts visuels, la musique et les sciences naturelles), au service de conciergerie et au local à vélos. Les cours ont pu être dispensés à la rentrée grâce à des installations provisoires et à l'acquisition rapide de matériel scolaire. Tant que les entrepôts endommagés ne sont pas utilisables, il ne sera pas possible de renouveler l'ensemble du matériel scolaire, faute de place. Le service de conciergerie a acheté les appareils les plus importants et externalise le service de blanchisserie. En attendant que le local soit remis en état, les vélos sont parqués à l'extérieur, sans toiture. Les cours de sport sont actuellement dispensés soit dehors, à la rue des Alpes, soit dans des salles de la ville de Bienne ou de complexes sportifs privés. Pendant la saison d'hiver, certains cours de sport seront supprimés. Les cinq salles de sport pourront à nouveau être utilisées par les écoles et les associations à partir du 17 janvier 2022.

- c) Le personnel a été fortement sollicité suite aux crues. Plus de 60 membres du corps enseignant ont répondu à l'appel de la direction et apporté leur aide, en dehors des heures de cours, en mettant le plus de matériel scolaire possible à l'abri de l'eau, en dressant un inventaire des dommages après l'événement, en veillant à ce que les conditions soient remplies pour reprendre les cours à la rentrée en août et en faisant du rangement. Étant donné que les enseignantes ne saisissent pas leur temps de travail, il n'est pas possible de quantifier l'effort fourni. Rien que pendant la période des vacances, le service de conciergerie a effectué environ 60 heures supplémentaires. Encore maintenant, il est nettement plus sollicité qu'en temps normal, en raison des travaux liés aux réparations.

Les événements ont généré un important volume de travail supplémentaire à l'OIC, travail qui n'a pas pu être effectué dans le cadre de la durée normale du travail. En plus des affaires courantes et des mesures d'entretien ordinaires, il a fallu coordonner les travaux de réparation ainsi que les mesures urgentes pour la mise en place des solutions provisoires.

3. L'OIC a mandaté une analyse des dommages afin de disposer d'une base pour la définition d'éventuelles mesures de protection ; il examine aussi les possibilités d'action. Il n'est toutefois pas possible de faire abstraction des conditions liées à l'emplacement du site. En effet, compte tenu de la proximité immédiate des eaux du lac de Bienne et du canal de la Suze, le niveau de la nappe phréatique est très élevé dans le secteur Prés-de-la-Rive, et ce même lorsque les conditions météorologiques sont normales. Par conséquent, même un important investissement financier ne permet pas de protéger complètement les bâtiments sis à cet endroit exposé contre des dégâts liés à des crues extrêmes.

¹ ACE 1404/2012 Gestion des assurances du canton de Berne ; concept d'instauration du pool dommages (en allemand)

4. Lors de la planification de la nouvelle construction en 2015, les conclusions tirées d'un plan de protection expressément contre les crues ont été prises en compte. Le bâtiment a été construit en tenant compte du niveau d'eau mesuré le plus élevé. Malheureusement, il n'était pas possible de prévoir les effets des crues survenues récemment. À un endroit si exposé, il n'est en principe pas possible de garantir que les mesures prises empêchent tous les dégâts. Lors des travaux d'extension du bâtiment (rue du Débarcadère 16), l'eau s'est infiltrée dans le bâtiment par le biais de la rampe située à l'extérieur. Cette rampe, équipée de deux rigoles de drainage, relie le rez-de-chaussée au premier sous-sol. La première rigole, située au milieu, s'écoule dans la Suze. La seconde, qui se trouve juste avant l'accès au bâtiment, est raccordée à une station de relèvement des eaux usées. L'eau s'était infiltrée dans le bâtiment en raison d'un refoulement dans la première rigole, auquel s'est ajoutée la défaillance de la pompe de la station de relevage des eaux usées. Le déroulement exact est actuellement examiné.
5. Pour que les mesures de protection contre les crues soient efficaces, elles doivent en règle générale être opérées dans les fondations d'un bâtiment et entraînent, de ce fait, un travail et des frais importants. Lors de la rénovation en 2015, la priorité était d'améliorer le bilan énergétique des éléments de façade situés au-dessus de la surface du sol. Aucune mesure n'a été prise pour les parois enterrées et les sols. Les années suivantes, les sanitaires et les conduites des salles de sport, devenus vétustes, ont été rénovés et remplacés dans le cadre de l'entretien courant. Selon l'état actuel des connaissances, les dégâts dans la salle de sport sont dus à une infiltration des eaux souterraines et non à une infiltration depuis l'extérieur.

Le Conseil-exécutif est prêt à adopter le postulat. Il a répondu aux questions selon l'état actuel des connaissances et est disposé, après les prochains examens, de fournir des informations de manière appropriée, par exemple à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire du Grand Conseil.

Destinataire

– Grand Conseil